

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 617

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni,  
M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian, Mme Wonner et Mme Pinel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Après le l de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un *m* ainsi rédigé :

« *m*) Personnes exerçant l'activité de sapeurs-pompiers volontaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier le code de la construction et de l'habitation afin d'intégrer les sapeurs-pompiers volontaires à la liste des catégories prioritaires d'attribution de logements sociaux, en particulier à proximité des centres d'incendies et de secours.

En effet, une réponse opérationnelle de qualité repose sur la facilité à mobiliser les sapeurs-pompiers volontaires. Dans ce domaine la proximité des sapeurs-pompiers volontaires est un élément fondamental pour le rappel des astreintes ou des renforts.